

# Tuto Pratique SerPIC



SE CONNECTER → [www.serpik.net](http://www.serpik.net)

## Création espace personnel

Envoyer un mail à [support@datakode.fr](mailto:support@datakode.fr) avec votre **nom et une adresse email valide**.  
Votre compte sera créé sous 24h les jours ouvrés et vous serez obligé de modifier votre mot de passe à la première connexion.



## Connexion :

Connexion

- Identifiant = adresse mail

- Mot de passe = choisi par le déclarant

NB : Identifiant ou mot de passe oublié ? Renseigner un mail valide

→ un email sera envoyé permettant de réinitialiser le compte

## Effectuer une déclaration :

### Gestion des déclarations

Effectuer une déclaration

Mes déclarations

**Étape 1 : Renseigner** → Département : Ariège

→ Commune du lieu d'incinération des végétaux

→ Types de déclaration : végétaux sur pieds ou coupés

Cliquer sur :

Étape suivante

## Étape 2 : Identification du demandeur et du lieu d'incinération des végétaux :

Saisir les informations relatives à l'**identité du demandeur** : nom, prénom, adresse du domicile et adresse du **lieu d'incinération** des végétaux, informations de **contact**. Les champs comportant une étoile (★) sont obligatoires.

## Étape 3 : Dessiner votre zone d'incinération des végétaux sur la carte :

- **1 - Naviguer** : permet de centrer la carte sur la zone concernée en faisant (maintenir le clic gauche de la souris pour déplacer la carte)

- **2 - Dessiner** : chaque clic gauche positionnera un nouveau point délimitant les limites de la parcelle.

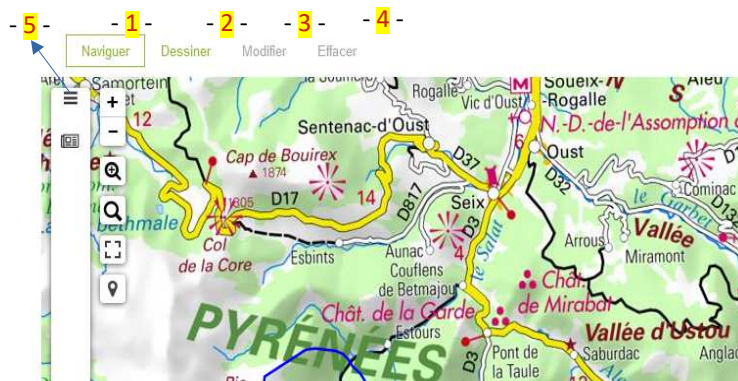
**Une fois le dessin effectué, un clic sur « naviguer » est nécessaire pour valider la zone dessinée.**

- **3 - Modifier** : un clic gauche maintenu sur le sommet du polygone permet de le déplacer. Pour ajouter un sommet, faire un clic gauche sur les carrés plus clairs. Pour supprimer un sommet, faire un clic gauche sur le carré plus clair.

- **4 - Effacer** : un clic gauche sur le polygone permet de l'effacer.

- **5 - Pour se repérer**, possibilité d'utiliser le fond de carte IGN ou la photographie aérienne.

NB : le dessin permet le calcul automatique de la surface en bas de la page.



## Étape 4 : Prendre connaissance des engagements et cocher la case : Je m'y engage

### La demande d'appui (un choix unique à faire) :

- Par mes propres moyens
- Je sollicite l'appui de la CLE\*
- Je sollicite l'appui de la CDBD\*\*

#### Pour rappel :

\*La commission locale d'écobuage (CLE), portée par les communes ou groupements de communes, est un lieu de concertation entre les différents usagers concernés par la pratique des feux. Elle identifie les risques et approuve une carte de planification des feux. La CLE peut accompagner certains chantiers et peut être dotée de matériel mis à disposition. Se renseigner auprès de sa commune pour savoir si une CLE existe.

\*\*La cellule départementale de brûlage dirigé (CDBD) recueille et accompagne les demandes d'emploi du feu présentant un enjeu particulier ou un risque avéré :

- Sécurité (proximité de sentiers de randonnée, présence d'habitation, infrastructures dont routes...)
- Agricoles (bâtiment, cultures et/ou élevage...)
- Risques naturels (érosion, chutes de pierre...)
- Forestiers (forêt de protection, forêt de production, Espace Boisé Classé...)
- Environnementaux (captages d'eau, Natura 2000, espèces protégées...)
- Surface importante (au-delà de 30 ha)

## Étape 5 : je valide ma déclaration


## Consultation de mes déclarations :

Un récépissé de dépôt de la déclaration sera envoyé par mail lorsque je mentionne mon mail lors de la déclaration.

### Gestion des déclarations

Effectuer une déclaration

Mes déclarations

Je peux accéder à tout moment à ma déclaration ainsi qu'au récépissé de dépôt de demande en cliquant sur  (avec possibilité de télécharger et d'imprimer les documents):

**Le pétitionnaire devra impérativement avoir l'autorisation papier ou dématérialisée le jour du chantier.**

### **Modifier / supprimer / copier**



Il est possible de modifier le dessin du chantier, les coordonnées du demandeur ou encore les informations relatives au chantier d'une déclaration tant que celle-ci n'a pas été étudiée ( statut « déposée »).



Il est possible de supprimer une demande, ce qui sera une **action irréversible**, bien vérifier avant activation.

Il est possible de copier une demande s'il s'agit d'un chantier déjà réalisé précédemment. Le dessin, les coordonnées du demandeur et le chantier sont automatiquement renseignés et les dates seront mises à jour.



**Une déclaration au statut « autorisé/refusé par le Maire » ne peut plus être modifiée ou supprimée**

## Besoin d'aide ?

### Assistance pour la gestion de votre compte ?

Envoyer un mail à [support@datakode.net](mailto:support@datakode.net)

### Assistance pour l'utilisation de SERPIC :

Adressez-vous à :

- la **mairie** de la commune où est prévue l'incinération
- la **direction départementale des Territoires** de l'Ariège : tél : 06.02.01.85.27  
ou par mail [ddt-emploidufeu@ariege.gouv.fr](mailto:ddt-emploidufeu@ariege.gouv.fr)

### Autres contacts utiles pour la gestion d'un chantier d'incinération :

- Service départemental d'incendie et de secours : Tél : 18 ou 112
- Office national des forêts, secrétaire de la CDBD : Tél : 05.34.09.82.00
- Chambre d'agriculture : Tél : 05.61.02.14.00
- Fédération pastorale de l'Ariège : Tél : 05.61.03.29.92